



Compte rendu

de la séance du Conseil Communautaire

du jeudi 19 mai 2022

Le 19 du mois de mai 2022 à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Pigeonnier de Campagne, à Plaisance du Touch sous la Présidence de Monsieur Philippe GUYOT.

Secrétaire de séance : M. Sylviane COUTTENIER

| | Conseillers Communautaires | | présent(e) | excusé(e) | procuration à | observations |
|--------------------------|----------------------------|-------------------|------------|-----------|----------------------|--------------|
| SAINTE LIVRADE | Sylviane | COUTTENIER | X | | | |
| MERENVIELLE | Raymond | ALEGRE | X | | | |
| LASSERRE-PRADERE | Christian | TAUZIN | X | | | |
| | Valérie | GOMEZ | | X | M. TAUZIN | |
| LEVIGNAC | Frédéric | LAHACHE | | X | | |
| | Karine | DE MACEDO | | X | | |
| LA SALVETAT SAINT GILLES | François | ARDERIU | X | | | |
| | Eliane | ANDRAU | X | | | |
| | Rachid | ABDELAOUI | X | | | |
| | Yvette | DIAZ | | X | Mme ANDRAU | |
| | Daniel | DALLA-BARBA | | X | M. ARDERIU | |
| | Zaïna | TERKI | | X | M. COURADETTE | |
| | Franck | COURADETTE | X | | | |
| | Jeanne | GONZALVEZ | | X | M. ABDELAOUI | |
| LEGUEVIN | Etienne | CARDEILHAC-PUGENS | X | | | |
| | Marjorie | LALANNE | X | | | |
| | Stéphane | PASCAL | X | | | |
| | Béatrice | BARCOS | | X | M. CARDEILHAC-PUGENS | |
| | Stefan | MAFFRE | X | | | |
| | Sylvie | MONSEGOND | | X | | |
| | Jérôme | BESSEDE | | X | Mme LALANNE | |
| | Jean-Luc | MERAULT | X | | | |
| Karine | BARTHELLEMY | X | | | | |
| PLAISANCE DU TOUCH | Philippe | GUYOT | X | | | |
| | Anita | PERREU | | X | Mme TORIBIO | |
| | Joseph | PELLEGRINO | X | | | |
| | Eline | BELMONTE | | X | | |
| | Pierrick | MORIN | X | | | |
| | Kathy | BELISE | | X | M. PELLEGRINO | |
| | Gerard | DELPECH | | X | Mme POCHEZ | |
| | Simone | TORIBIO | X | | | |
| | Bernard | LACOMBE | | X | Mme COHEN | |
| | Marjorie | POCHEZ | X | | | |
| | Yannick | MARTIN | | X | | |
| | Pascale | COHEN | X | | | |
| | Alexandre | THIELE | X | | | |
| | Danièle | CARLESSO | | X | M. MORIN | |
| | Pascal | BARBIER | X | | | |
| | Floriane | MONTANT | | X | | |
| Jean-François | BEHM | X | | | | |
| Florence | QUEVAL | X | | | | |
| TOTAL | 41 | | 23 | 18 | 12 | |
| Quorum : 21 | | | | | | |

Le Conseil communautaire a été convoqué le 13 mai 2022. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

OBJET : Compte rendu de la séance du 17 mars 2022

Rapporteur : M. Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs

M. le Président de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 17 mars 2022.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER le compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 17 mars 2022.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : Décisions communautaires

Rapporteur : M. Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° DEL_2020_043 du 23 Juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

Exposé des motifs :

Par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Président. Le Conseil Communautaire doit être informé des décisions prises en vertu de cette délégation.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : PREND ACTE des décisions suivantes :

DEC_2022_048 : Attribution du marché n° 22 006 Assistance à maîtrise d'ouvrage - programmiste économie de la construction en vue de la rénovation du bâtiment du Centre social de Lévigac

DEC_2022_049 : Avenant 1 du marché n° 21 029 Fourniture, installation, maintenance et assistance de système automatique d'identification des bacs de collecte des ordures ménagères

DEC_2022_050 : Approbation d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle pour le Centre d'Animation de la Vie Sociale Frédéric Chopin

DEC_2022_051 : Attribution du marché n° 22 009 Elaboration d'un RLPI (règlement local de publicité intercommunal)

DEC_2022_052 : Attribution du marché n° 22 010 Fourniture, pose et entretien des systèmes d'identification des conteneurs enterrés et aériens dans le cadre du déploiement de la TEOMI

DEC_2022_053 : Avenant 2 au marché n° 21 018 Fourniture, installation et maintenance d'un progiciel dédié à la gestion informatisée des marchés publics

DEC_2022_054 : Approbation d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle pour le Centre d'Animation de la Vie Sociale Frédéric Chopin avec l'association CRICAO

DEC_2022_055 : Avenant 1 du marché n° 21 012 Enquête terrain en vue de l'instauration de la TEOMI

DEC_2022_056 : Avenant 1 au marché n° 21 022 Travaux d'aménagement d'une piste cyclable chemin des grands chênes à Lasserre-Pradère

DEC_2022_057 : Approbation d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle pour le Centre social Sésame avec l'association « Le cochon voyageur »

DEC_2022_058 : Avenant 2 du marché n° 21 012 Enquête terrain en vue de l'instauration de la TEOMI

3

Projet de délibération n° DEL_2022_061

OBJET : Débat et approbation des orientations d'aménagement issues du pré Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) territorial

Rapporteur : M. Etienne CARDEILHAC-PUGENS

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs

Fin 2020, la communauté de communes a souhaité engager l'élaboration d'un « pré-PADD » autour de 3 objectifs :

- construire et partager avec l'ensemble des élu-es une vision stratégique du territoire à moyen et long terme
- réaliser un document qui soit une première étape avant l'élaboration du PLUI
- affiner son positionnement stratégique au sein de la Grande Agglomération Toulousaine, notamment dans le cadre de sa contribution à la seconde révision du SCOT ;

Plusieurs mois d'un travail commun ont permis d'aboutir au projet de Pré-PADD ci-annexé, véritable grille de lecture et d'analyse venant répondre aux objectifs fixés :

Construire et partager avec l'ensemble des élu-es une vision stratégique du territoire à moyen et long terme

L'élaboration de ce document a eu lieu dans une démarche de concertation avec l'ensemble des délégués.es communautaires, représentant toutes les communes. Deux séminaires de travail ont lieu, réunissant une trentaine d'élu-es à chaque fois :

- en mai 2021, en phase diagnostic afin d'identifier les défis à relever pour le territoire ;
- en juillet 2021, pour définir les grandes orientations pour le territoire qui ont ensuite été traduits en axes stratégiques.

De plus, parce que le Grand Ouest Toulousain est au cœur d'un territoire en interdépendances avec la métropole toulousaine et le Gers, nous avons souhaité organiser, en octobre 2021, un temps d'échanges fructueux avec les partenaires institutionnels habituels (l'Etat, le Conseil Départemental, le SMEAT, Tisséo, les Chambres consulaires, la SAFER, le syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne) auquel nous avons également convié les communes limitrophes.

Une première étape avant le PLUI

Malgré la prise de compétence PLUI au 1^{er} janvier 2019, il avait semblé prématuré d'engager une démarche d'élaboration d'un PLUI sans prendre le temps de définir, dans les grandes lignes, notre projet politique. C'est ainsi que l'élaboration de ce pré-PADD, avec son Diagnostic annexé, a permis à l'ensemble des communes de penser ensemble et pour la première fois, l'avenir commun de leur territoire.

Ainsi, ce pré-PADD doit être compris comme une étape dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement du territoire du Grand Ouest Toulousain. D'autres démarches sectorielles, déjà engagées, comme le lancement du Schéma de Développement Economique et d'un Schéma Directeur des Mobilités, ou l'approbation du PCAET vont venir le compléter et l'approfondir.

Puis, d'ici à la fin de l'année 2022, il s'agira d'engager l'élaboration du PLUI lui-même afin de nous doter d'un outil de planification qui traduise juridiquement nos ambitions politiques d'un cadre de vie à la fois accueillant et préservé et les enjeux contemporains que sont le changement climatique, ou la réduction de la consommation foncière.

Un positionnement stratégique au sein de la Grande Agglomération Toulousaine, notamment dans le cadre de sa contribution à la seconde révision du SCOT ;

Situé entre le Gers et la métropole toulousaine, Le Grand Ouest Toulousain est un territoire d'interdépendances, et nous nous devons de penser notre développement urbain et rural en articulation avec les communes et EPCI voisins, qu'il s'agisse des questions de mobilités, de développement économique, ou de pratiques de loisirs.

Le Pré-PADD se veut retranscrire cet état d'esprit et constitue une contribution importante à la seconde révision du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Le travail réalisé a permis, à partir du champ des potentiels du territoire issu du diagnostic, d'identifier trois axes principaux et onze grands enjeux (détaillés dans le document annexé) en vue de tracer les contours attendus du territoire de demain :

Axe 1 : Renforcer et valoriser notre environnement aux identités si multiples :

- Préserver et valoriser Bouconne
- Identifier, recréer ou renforcer les corridors écologiques du territoire
- Réintroduire la nature en ville
- Valoriser et soigner les paysages
-

Axe 2 : Promouvoir un développement équilibré s'affirmant au sein du grand territoire, entre Gers et métropole toulousaine :

- Affirmer une armature territoriale
- Promouvoir une économie plus ancrée sur son territoire et plus respectueuse de son environnement

Axe 3 : Réinventer la qualité de vie :

- Repenser la mobilité en lien avec les territoires voisins
- Rendre la ville plus humaine, plus spontanée, plus accueillante,
- Adapter le territoire aux nouveaux parcours de vie

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du diagnostic territorial joint en annexe,

Article 2 : D'APPROUVER les orientations d'aménagement énoncées ci-dessus et détaillées dans le dossier complet de Pré-PADD ci-annexé,

Article 3 : DE DEMANDER au Président de transmettre le Pré-PADD intercommunal aux partenaires institutionnels et aux communes limitrophes du territoire.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

4

Projet de délibération n° DEL_2022_062

OBJET : Adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan

Rapporteur : Mme Marjorie LALANNE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs

L'association Arbres et Paysages d'Autan a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre de pays et des haies champêtres dans la sauvegarde et la restauration du paysage pour le mieux vivre de tous en Haute-Garonne.

Cette association anime le programme de plantation "Plant'arbre" subventionné par le Conseil Régional Occitanie, qui est un programme ouvert à toutes les communes de Haute-Garonne mais également aux citoyens et entreprises du territoire.

L'association accompagne également les collectivités dans la prise en compte de leur patrimoine arboré. A ce titre, elle apporte son assistance pour :

- la prise en compte et la valorisation du patrimoine arboré dans les nouveaux aménagements et les documents d'urbanisme (révision PLU, carte communale, etc.) ;
- la mise en place et la gestion de la Trame verte et bleue ;

- la réalisation d'étude paysagère, inventaire du patrimoine arboré remarquable, animation de réunions de concertation, propositions d'aménagements, assistance pour la création de sentiers botaniques sur les arbres de pays.

L'adhésion annuelle est de 400 €. Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à cette association afin, d'une part, de conforter notre candidature à l'appel à projet proposé par l'office français de la biodiversité et, d'autre part, de nous aider dans la réalisation de notre Atlas de la Biodiversité Inter-Communale (ABiC).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'ADHERER à l'association Arbres et Paysages d'Autan.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

5

Projet de délibération n° DEL_2022_063

OBJET : Restitution des équipements publics situés sur la parcelle AD208 sise en Zone d'Activité Economique du Taure à La Salvetat-Saint-Gilles

Rapporteur : M. François ARDERIU

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017_127 du 9 novembre 2017 portant transfert des équipements publics de la Zone d'Activité Economique de Taure à La Salvetat-Saint-Gilles,

Exposé des motifs

En 2017, la Communauté de Communes a intégré dans ses statuts la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Par délibération du 9 novembre 2017, la Communauté de Communes a donc approuvé le transfert des équipements publics de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Taure par la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles.

En effet, la Commune reste propriétaire des parcelles situées sur ladite ZAE, mais doit obligatoirement mettre à disposition les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

La Commune de La Salvetat-Saint-Gilles souhaite aujourd'hui vendre la parcelle suivante située dans la ZAE du Taure :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|---------|------------------|
| AD | 208 | TAURE | 00 ha 00 a 42 ca |

Afin que cette vente puisse se réaliser, il convient de restituer à la Commune les équipements publics situés sur cette parcelle. Il est précisé que cette parcelle n'est qu'une dalle béton servant d'assise aux équipements de téléphonie associés. Il n'y a ni équipement de voirie, ni espaces verts.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** la restitution à la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles des équipements publics situés sur la parcelle AD 208. Il est précisé que cette parcelle n'est qu'une dalle béton servant d'assise aux équipements de téléphonie associés. Il n'y a ni équipement de voirie, ni espaces verts.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette décision.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

| | |
|----------|--|
| 6 | <i>Projet de délibération n° DEL_2022_064</i> |
|----------|--|

OBJET : **Schéma Directeur des Mobilités – approbation de la convention de co-financement entre le SITPRT et le Grand Ouest Toulousain**

Rapporteur : M. Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 février 2022 approuvant l'engagement d'un Schéma Directeur des Mobilités,

Vu la convention de financement d'études entre le Grand Ouest Toulousain et le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine, annexé à la présente délibération,

Exposé des motifs

Malgré sa proximité avec Toulouse et son inclusion dans le périmètre du SCOT et du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine, territoire de plus d'un million d'habitants, accueillant près de 15 000 habitants par an et porté par un dynamisme démographique et économique très important, l'intercommunalité du Grand Ouest Toulousain est très largement dépendant de la voiture individuelle et ne propose pas d'offre alternative crédible pour les habitants, salarié-es et usagers divers du territoire.

En termes de gouvernance, le Grand Ouest Toulousain se retrouve dans une situation inhabituelle : le territoire est inclus dans le périmètre du PDM (Plan de Mobilités, ancien PDU) de l'agglomération, mais seules 2 communes (La Salvetat Saint-Gilles et Plaisance-du-Touch) sont adhérentes de Tisséo Collectivités, via le SITPRT (Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine). Elles peuvent ainsi bénéficier d'une desserte de bus urbains Tisséo. Les dernières évolutions législatives (Loi d'Orientations des Mobilités, dite « LOM ») ont donné lieu à la situation provisoire suivante : la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilités (AOM) locale pour l'intercommunalité depuis le 1er juillet 2021, excepté pour les 2 communes qui étaient déjà dans Tisséo Collectivités.

Dans ce contexte, le conseil communautaire du 17 février 2022 a approuvé l'engagement d'un Schéma Directeur des Mobilités sur le territoire de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, comprenant deux volets :

- L'élaboration du Schéma Directeur lui-même, avec 3 étapes successives : 1/ Etat des lieux ; 2/Stratégie ; 3/ Feuille de route.
- L'assistance technique pour accompagner l'adhésion de la communauté de communes à Tisséo Collectivité (définition de l'offre de services Tisséo, contribution des collectivités, montant du Versement Transport).

Financement prévisionnel

| | Montant HT | Montant TTC |
|--|-------------------|--------------------|
| Grand Ouest Toulousain | 20 000 € | 24 000 € |
| SITPRT | 40 000 € | 48 000 € |
| ADEME | 20 000 € | 24 000 € |
| Montant prévisionnel de l'étude | 80 000 € | 96 000 € |

La présente délibération vous propose d'approuver la convention de financement d'études entre le Grand Ouest Toulousain et le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT), annexée à la présente délibération, précisant les modalités du cofinancement de l'étude par le SITPRT, à hauteur de 40 000 € HT (48 000 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : APPROUVE la convention de financement d'études entre le Grand Ouest Toulousain et le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine, annexée à la présente délibération,

Article 2 : AUTORISE le Premier Vice-Président, Etienne CARDEILHAC-PUGENS, à signer la présente convention

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : Seconde modification du règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse

Rapporteur : M. Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

Par délibération du 26 juin 2015, le Conseil d'Administration de l'EPFL a approuvé son nouveau règlement d'intervention, se substituant au Règlement d'intervention originel de l'EPFL datant du 17 décembre 2007, suivi de quatre modifications.

Par délibération du 25 juin 2018, une première modification du règlement d'intervention est intervenue. Elle portait pour l'essentiel sur :

- le report du crédit de TSE d'un PPIF à un autre, et ses effets,
- la possibilité de portages jusqu'à 30 ans, pour des opérations d'aménagement concerté, créées, dont la durée de réalisation dépassait les 20 ans, pour les espaces de compensation, et les biens faisant l'objet de baux emphytéotiques, à construction ou à réhabilitation,
- l'intégration dans le prix d'acquisition, au fur et à mesure de leur versement, des indemnités d'éviction des commerces et ainsi leur financement par la TSE, et par voie de conséquence, leur impact sur le potentiel d'acquisition, comme sur le calcul des frais de portage,
- le report de la facturation de la taxe foncière, au terme du portage,
- l'intégration des Admissions en Non-Valeur (ANV) dans le bilan des recettes de gestion locative et donc l'aval d'une prise en compte des recettes réelles, le risque étant ainsi implicitement supporté par le donneur d'ordre (article 5.5),
- le principe du détachement du résultat du bilan de gestion locative du calcul du prix de vente,
- l'intégration du principe d'une décote possible du prix de vente, en fonction du retour sur autofinancement disponible (article 6.3.2) ; avec 2 possibilités offertes aux collectivités, à savoir une décote égale au montant des frais de portage dus, une décote égale à l'autofinancement initial de l'acquisition. Quelques soient les cas, les frais de portage restent intégrés au calcul du prix de vente,
- la possibilité offerte aux collectivités d'utiliser, tout ou partie du solde de leur TSE restante à la fin de la période du PPIF précédant le PPIF en cours, aux fins d'une décote autorisée pour la cession de biens acquis avant instauration de la TSE.

Ceci rappelé, une évolution du modèle économique de l'EPFL est aujourd'hui envisagée. Elle vise:

- à l'abandon du principe d'un plafonnement des acquisitions financées par la TSE, plafond arrêté jusqu'alors à 3 fois la TSE perçue par l'EPFL, répartie entre ses EPCI membres, ainsi que la notion d'enveloppe « principale » et « secondaire », voir dépassement exceptionnel. De fait, seul le crédit de TSE est utilisé,
- à la modification des règles de calcul des frais de portage, de gestion comme financiers, qui en découlent, dorénavant faites au réel,
- au déplafonnement de la décote, du fait de la reprise du modèle économique,
- une modification du règlement d'intervention est donc rendue nécessaire.

Les principales évolutions portent sur :

- la suppression de toute notion d'enveloppe, principale ou complémentaire ou droit de tirage: seule la capacité de portage, évaluée au regard du crédit de TSE de l'EPCI membre ou le cas échéant de la commune et de l'aptitude de la collectivité au rachat des biens portés pour son compte est dorénavant prise en compte,
- la récupération du solde de TSE non consommée au 1er janvier de l'année suivant la fin de chaque PPIF, par les EPCI membres, laissant à leur choix sa répartition entre eux et leurs communes,
- le changement du mode de calcul des frais de gestion et frais financiers, dorénavant effectué au réel pour les premiers en fonction des frais de structure de l'Etablissement constatés, et pour les seconds de la part d'emprunt établi au regard du stock supporté pour l'EPCI membre, ou le cas échéant la commune, et de son crédit de TSE : un des effets de cette évolution est la suppression de toute distinction entre la nature des emprunts – prêts Gaïa ou autres prêts, effectués par l'EPFL,
- la suppression des décotes dites « frais de portage » et « part autofinancement », remplacées par une seule décote unique, dorénavant intitulée « minoration », variable entre 0 et 100%, offerte à tout EPCI membre, ayant un crédit de TSE, voire commune le cas échéant,
- la suppression de toute notion de retour sur TSE et donc de toute actualisation du droit de tirage, en fonction des cessions, remplacée par un suivi du crédit de TSE, dont est déduite toute minoration,
- la suppression d'une pénalité financière, en cas de prorogation de portage, du fait de l'abandon du système de calcul des frais financiers et de la notion de bonification, remplacés par le conditionnement de la prorogation au provisionnement, le cas échéant, du rachat du bien par la collectivité sur la durée de la prorogation,
- l'intégration de la jurisprudence arrêtée par le conseil d'administration du 15 octobre 2019 relative à la cession des biens ayant fait l'objet d'un abandon de portage par la collectivité (absence de signature de convention de portage ou de réponse au terme du portage).

Ce nouveau règlement d'intervention s'applique depuis le 1er janvier 2022.

Les modalités des portages en cours ou appelées à être passés pour tout acte signé avant le 31 décembre 2021, restent fixées par le règlement d'intervention en vigueur jusqu'à cette dernière date, sauf pour les règles relatives au calcul des frais de portage, à la prorogation d'un portage et à la minoration, offerte pour cette dernière aux bénéficiaires de crédit de TSE au 1er janvier 2022.

Un tableau synthétisant les règles applicables suivant les cas, portages avant le 31/12/21 et après, et suivant la TSE répartie ou non, est annexé à la présente délibération.

La présente modification du règlement a été notifiée à chacun des Etablissements Publics de Coopération intercommunale membres de l'EPFL et chaque commune, avec si nécessaire la liste des portages pour leur compte en cours au 31 décembre 2021, portages concernés suite à l'évolution des règles relatives au calcul des frais de portage, à la prorogation d'un portage et à la minoration, y compris les portages rattachés à une convention d'opération.

En tant que EPCI membre de l'EPFL, il nous est demandé d'acter ce nouveau règlement avec la liste des portages annexée, valant ainsi avenant à ces portages, conjointement à l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de la seconde modification du règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, tel qu'annexé à la présente.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

8

Projet de délibération n° DEL_2022_066

OBJET : Fixation des tarifs des services de gestion des végétaux et compostage

Rapporteur : Mme Sylviane COUTTENIER

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

A compter du mois de mai 2022, l'évolution concernant le service de gestion des végétaux implique une modification de la régie de recettes, jusqu'ici réservée à l'encaissement des composteurs simples.

Les services et fournitures concernés par une tarification, sont récapitulés ci-dessous :

Composteurs bois (tarif unité TTC) :

- 180 litres : 15€
- 320 litres : 25€
- 600 litres : 40€
- 800 litres (collectifs) : 50€
- Pédagogique : 30€

Composteurs plastique (tarif unité TTC) :

- 320 litres : 15€
- 800 litres : 30€

à compter du **1^{er} juillet 2022**

Vermicomposteur et souche de vers (tarif unité TTC) : 25 €

Accessoires compostage (tarif unité TTC) :

- Grille de fond : 45€
- Aire grillage : 45€
- Brass compost : 20€

Collecte des végétaux au porte à porte (tarif annuel) : 100€ TTC

Collecte des végétaux en big bag (tarif unité) : 10€ TTC

Broyage des végétaux (tarif horaire) : 10€ TTC

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER le contenu des services et les tarifs proposés, comme mentionnés ci-dessus.

Article 2 : D'AUTORISER la régie de recettes à évoluer avec ces nouvelles modalités.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Dont 2 abstentions : Mme BARTHELLEMY Karine, M. MERAULT Jean-Luc

| | |
|---|---|
| 9 | Projet de délibération n° DEL_2022_067 |
|---|---|

OBJET : **Approbation des conventions types liées aux nouveaux services de gestion de la collecte des végétaux**

Rapporteur : Mme Sylviane COUTTENIER

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'évolution de la collecte des végétaux au porte à porte, de nouveaux services sont proposés aux usagers pour gérer leurs déchets verts, faisant notamment l'objet de tarifications.

Pour rappel, les modalités tarifaires sont les suivantes :

- Maintien de la collecte des végétaux en bac, en porte à porte : 100€ TTC/an
- Service de collecte ponctuelle des végétaux en big bag : 10€ TTC/ intervention
- Service de broyage des végétaux à domicile : 10€ TTC/ heure

Afin de formaliser ce service et d'établir une facturation en bonne et due forme, il est nécessaire d'établir des conventions avec chaque usager souhaitant bénéficier d'un de ces services.

Ces conventions, annexées à la présente délibération, reprennent les objets et règles d'intervention (modalités d'organisation, de sécurité, de tarification), pour chacun des services proposés.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER les conventions types liées aux nouveaux services de gestion de la collecte des végétaux.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions avec chaque usager qui en sollicitera le service.

Article 3 : D'AUTORISER : Monsieur le Président à approuver la mise à jour des présentes conventions en ce qui concerne les modalités de calendrier annuel de mise en œuvre.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Dont 2 abstentions : Mme BARTHELLEMY Karine, M. MERAULT Jean-Luc

| | |
|-----------|---|
| 10 | Projet de délibération n° DEL_2022_068 |
|-----------|---|

OBJET : Installations des bornes de recharges électriques – Contrat de maintenance, Contrat de supervision et Tarif de vente électricité

Rapporteur : M. Joseph PELLEGRINO

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs

Dans le cadre la mise en place de bornes de recharges électriques sur le site du siège administratif de la collectivité et de l'ouverture des bornes au public, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance avec l'installateur des bornes de recharge, un contrat de supervision sur la refacturation au public, et de définir le tarif de vente de l'électricité pour les utilisateurs publics.

Il est ainsi proposé au conseil Communautaire de souscrire les contrats suivants :

- Un contrat de maintenance avec la société Incharged, pour une durée de trois ans. Le montant annuel de ce contrat de maintenance sera de 384 € TTC par an, soit 1 152 € TTC sur trois ans.
- Un contrat de supervision avec la société New motion, pour une durée d'un an reconductible. Le coût sera de 10 € TTC par point de recharge et par mois, soit un total de 480 € TTC par an, correspondant aux quatre points de recharges.

S'agissant du tarif de vente de l'électricité pour les utilisateurs publics, il est proposé au Conseil Communautaire de définir ce tarif sur la base du prix d'achat de la collectivité majoré de 10 % soit 0.24 €/kWh (0.22 €/kWh*10%).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de maintenance et de supervision, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 2 : DE DEFINIR le prix de vente de l'électricité au public sur la base du prix d'achat de la collectivité majoré de 10 % soit 0.24 €/kWh (0.22 €/kWh*10%). Ce montant pourra être réajusté en fonction du prix d'achat de l'électricité pour la collectivité.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

11

Projet de délibération n° DEL_2022_069

OBJET : Attribution du marché n° 22 012 Travaux de voirie, trottoirs et pistes cyclables

Rapporteur : M. Joseph PELLEGRINO

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'achats du 10 mai 2022,

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de Communes a souhaité désigner, par marché public, un prestataire chargé des travaux sur la voirie, les trottoirs et les pistes cyclables.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un accord cadre, à bons de commande, suivant le calendrier ci-dessous :

- AAPC envoyé aux supports de publication (Marché Online et le Moniteur.fr) le 30 mars 2022 - référence : AO-2214-2323 ;

- Date de mise en ligne de la consultation sur le profil acheteur (Dématis www.e-marchespublics.com) le 30 mars 2022 ;
- Réception des candidatures et des offres le 28 avril 2022 à 11h00.

Après analyse, des candidatures et des offres, la Commission d'achats s'est réunie le 10 mai 2022, et a attribué ce marché au groupement Guintoli / Dupuy (31600 Muret).

Cet accord cadre sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an. Le montant annuel maximal de commande sera de 500 000 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** le marché n° 22 012 Travaux de voirie, trottoirs et pistes cyclables au groupement Guintoli / Dupuy (31600 Muret).

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces contractuelles du marché, ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

12

Projet de délibération n° DEL_2022_070

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Rapporteur : M. Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Exposé des motifs

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'ADHERER au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion.

Article 3 : D'AUTORISER le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

| | |
|-----------|---|
| 13 | Projet de délibération n° DEL_2022_071 |
|-----------|---|

OBJET : Adhésion à la Fédération Interdépartementale Garonne-Occitanie des Centres Sociaux et Socioculturels et des Espaces de Vie Sociale

Rapporteur : M. François ARDERIU

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs

La Fédération Interdépartementale Garonne-Occitanie des Centres Sociaux et Socioculturels et des Espaces de Vie Sociale (dite FIGO) a été créée en octobre 2016. Elle a pour objet de :

- Représenter les centres sociaux auprès de différents partenaires régionaux ;
- Apporter un appui politique, stratégique et technique aux fédérations adhérentes, notamment en matière d'ingénierie de formation pour contribuer à la montée en qualification des acteurs bénévoles et professionnels du territoire régional ;
- Apporter toute contribution aux missions des fédérations adhérentes avec des objectifs et des moyens concertés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler l'adhésion des quatre centres sociaux à la FIGO.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion du Grand Ouest Toulousain à la Fédération Interdépartementale Garonne-Occitanie des Centres Sociaux et Socioculturels et des Espaces de Vie Sociale pour le compte des quatre centres sociaux.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette adhésion et à son renouvellement.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

| | |
|-----------|---|
| 14 | Projet de délibération n° DEL_2022_072 |
|-----------|---|

OBJET : Approbation de la convention de prestation de services concernant la gestion des logements temporaires entre le Grand Ouest Toulousain et le Centre communal d'action sociale de la ville de Plaisance du Touch

Rapporteur : M. François ARDERIU

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu le projet de convention de prestation de services concernant la gestion des logements temporaires entre le Grand Ouest Toulousain et le Centre communal d'action sociale de la ville de Plaisance du Touch,

Exposé des motifs :

Le Centre communal d'action sociale de la ville de Plaisance du Touch met à la disposition de la Communauté de Communes ses compétences afin de l'assister dans la mission d'accompagnement dans la gestion des logements temporaires, qui sont au nombre de trois (un T5 et deux T3).

Les missions relatives à la gestion de ces logements temporaires sont les suivantes :

- Gestion administrative : établissement des conventions de mise à disposition d'un hébergement à durée déterminée, gestion des cautions, des paiements des loyers. Travail en lien avec le SIAO pour la déclaration de vacance de logement.
- Gestion hôtelière : réalisation de l'état des lieux et inventaire ; gestion du matériel mis à disposition dans les logements (literie, ustensiles de cuisine...) et son remplacement. Organisation du nettoyage du linge et du logement avec les sociétés partenaires.
- Gestion technique : coordination de l'entretien global du logement, de la chaudière et du système électrique avec les entreprises compétentes.
- Gestion budgétaire : gestion du budget alloué au bon fonctionnement des logements temporaires.

- Gestion des domiciliations.
- Accompagnement social : prise en charge globale des familles hébergées.

L'exécution de ces prestations est estimée à 45 heures par mois pour un coût horaire de 50 euros comprenant les moyens humains, l'utilisation d'un véhicule et le matériel mis en œuvre pour l'exécution des prestations.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'encadrer ces prestations de services par l'approbation de la convention ci-annexée, pour les années 2022, 2023 et 2024.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation de services concernant la gestion des logements temporaires entre le Grand Ouest Toulousain et le Centre communal d'action sociale de la ville de Plaisance du Touch, ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

| | |
|-----------|---|
| 15 | Projet de délibération n° DEL_2022_073 |
|-----------|---|

OBJET : Mise en place d'un Comité Social Territorial

Rapporteur : M. Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,
 Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Exposé des motifs :

Considérant que conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé de la communauté de communes, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 88 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;

- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 13 mai 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui se déroulera le 8 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : DE CREER un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Article 2 : DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à cinq.

Article 3 : DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à cinq pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 4 : DE RECUEILLIR l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics

Article 5 : DE TRANSMETTRE la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

16

Projet de délibération n° DEL_2022_074

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Philippe GUYOT

Monsieur le Président expose qu'il convient, pour faire face aux besoins des services, de créer des postes permettant de mieux les structurer et de créer des conditions pérennes de fonctionnement comme suit :

I- Créations de poste

- Création d'un poste de Rédacteur principal 2^e classe territorial à temps complet

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Considérant qu'il convient de créer et transformer les postes permettant de structurer l'organisation de la collectivité

Article 1 : D'APPROUVER la création de poste susmentionnée

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la communauté de communes

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

| | |
|--|-------------------------------------|
| | <i>Informations diverses</i> |
|--|-------------------------------------|

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance